

Conseil d'administration du 24 novembre 2021

Point 3.1. Approbation du bilan de la concertation préalable et du dossier de création-réalisation de la ZAC Thiais et Orly (ZAC du SENIA)

Délibération CA53-2021-07

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National concernant Ablon-sur-Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine,

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et approuvant notamment le prolongement de la ligne de métro 14 jusqu'à l'aéroport et l'installation d'une station en interconnexion avec le RER C à Pont de Rungis,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 321-14 et R. 321-1 à R.321-22,

Vu la délibération n° CA2009-14 du 6 avril 2009 du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont approuvant le Projet Stratégique Directeur de niveau métropolitain sur le pôle d'Orly Rungis,

Vu la délibération n° CA2011-26 du 14 octobre 2011 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont approuvant le schéma de principe SENIA-RD7,

Vu la délibération n° CA41-2018-03 du 12 juillet 2018 du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont autorisant l'établissement à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur du SENIA, située sur les communes de Thiais et Orly, et pour ce faire, de poursuivre les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération,

Vu la délibération n° CA49-2020-11 du 25 novembre 2020 du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont approuvant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du SENIA et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu le bilan de la concertation préalable ci-après annexé,

Vu le dossier de création-réalisation de la ZAC ci-après annexé,

Considérant l'exclusion du périmètre de la ZAC Thiais-Orly et du projet Parcs en Scène de la « zone B » du marché d'intérêt national de Paris Rungis devant être approuvée par la modification, par décret en Conseil d'Etat, du décret n° 62-795 du 13 juillet 1962 relatif « à la création dans la région parisienne d'un marché d'intérêt national pour le transfert des halles centrales sur ce marché des transactions portant sur les produits qui y seront vendus ».

Sur rapport de son Directeur Général,

DELIBERE

- Article 1^{er} : Le bilan de la concertation préalable, tel qu'il a été présenté dans le rapport du Directeur Général et annexé à la présente délibération, est approuvé.
- Article 2 : Le dossier de création-réalisation de la ZAC Thiais-Orly (ZAC du SENIA) est approuvé.
- Article 3 : Le dossier de création-réalisation de la ZAC Thiais-Orly (ZAC du SENIA) est transmis, conformément aux articles R. 311-3 et R. 311-8 du code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en vue de recueillir son avis, et à Mme. la Préfète du Val-de-Marne en vue de la création de la ZAC Thiais-Orly (ZAC du SENIA) et de l'approbation du programme des équipements publics, ainsi que de l'organisation de la participation du public, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- Article 4 : Le Directeur Général est autorisé à signer tous actes afférents à la réalisation de la ZAC Thiais-Orly (ZAC du SENIA).
- Article 5 : Le Directeur Général rendra compte lors des prochaines réunions du Conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.
- Article 6 : La présente délibération fera l'objet d'une publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil d'Administration
Olivier CAPITANIO

